



Mairie de Fontenay le Vicomte

DECISION DU MAIRE

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES AVEC LA SOCIETE CLIM2E

N° 2025-04

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/21 en date du 26 mai 2020 complétée par la délibération n°2020/37 du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de maintenance des installations climatiques présenté par la société CLIM2E pour assurer le contrôle et l'entretien préventif régulier des installations climatiques situées dans la salle polyvalente « Les Vignes », l'église et la salle de motricité dans l'école ;

DECIDE

DE SIGNER le contrat de maintenance des installations climatiques n°2025-65 avec la société CLIM2E, représentée par Monsieur Eric LEMERAY, dont le siège social est situé 3 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY, pour une redevance contractuelle annuelle de 1 100 € H.T. soit 1 320 € T.T.C., à effet au 1^{er} avril 2025.

Les redevances seront révisées annuellement en fonction de la formule : $P' = P \times S'/S$

Avec : P' = redevance révisée à la date de facturation

P = redevance contractuelle à la date de signature du contrat

S' = valeur de l'indice du coût horaire du travail – tous salariés à la date de facturation

S = valeur de l'indice du coût horaire du travail – tous salariés à la date de signature du contrat

D'ACCEPTER le contrat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget communal.

Fait à Fontenay le Vicomte,
Le 12 février 2025



Le Maire,
Valérie MICK RIVES